

Le mariage

Le trois d'aujourd'hui de mars de l'an mil sept cent dix huit
 Douze apres la publication de trois bans de mariage dans
 l'eglise de cette paroissee et dans l'eglise de bloudoques pour
 y avoir d'aujourd'hui par trois dimanches, louscuits, l'ath
 jaque marie bequet yain homme majeur de cette
 paroissee fils de feu mola; et de sene marie Catherine becu
 d'une part, et d'ubre marie francois joseph haussoulier
 fille de Andre Louis duora vivant et de sene marie francoise
 tartart jeune fille de cette paroissee agee de vingt ans ou
 de l'autre part, et n'ayant reconnu aucun empeschemet
 a leur futur mariage se l'ont soussigne les ai ne et l'oujours
 par des lieux sacrez du sacrement de mariage, out ete
 presens comme temoins Jean francois bequet frere au
 marie Jean baptiste dufour ami Louis francois Sterin
 et Louis joseph moutheron amis au marie Lesquels
 ayant declare savoir verite out signe; Et aussy en
 le mesme jour, mais et au que deffus, dix sept jaque
 marie bequet et Jean francois bequet et marie francoise
 joseph qui ont fait tout mariage ordinaire ayant declare
 ne s'ayant declare, Andre Louis haussoulier pere de la
 marie a fait aussi sa marque comme il l'ou port au
 mariage de la fille, mais Jean baptiste dufour Louis francois
 Sterin et Louis joseph moutheron out signe; Et ayant
 declare savoir verite de ce tous interpolla;

marque + de Jaque marie bequet
 marque + de marie francois joseph haussoulier
 marque + de Jean francois bequet
 Jean baptiste dufour Louis francois
 Louis joseph moutheron Sterin
 marque + d'Andre Louis haussoulier
 A. f. b. Kindt prêtre
 et curé de vizernes

M.1772.3.3

Le trois du mois de mars de l'an mil sept cent soixant
Douze apres la publication de trois bans de mariage dans
l'eglise de cette paroisse et dans l'eglise de blendecque pour
y avoir demeuré par trois dimanches consecutifs entre
jacque marie hequet jeun homme majeurs de cette
paroisse fils de feu nicolas et de feu marie catherine bécu
d'une part , et entre marie françois joseph haussoulier
fille de andré louis encore vivant et de feu marie françoise
tartart , jeune fille de cette paroisse agée de vingt ans au
de l'autre part , et n'ayant Reconnu aucun empechement
a leur futur mariage je curé soussigné les ai lié et conjoints
par les liens sacrés du sacremens de mariage ont eté
presens comme temoins jean françois hequet frere au
marié , jean baptiste dufour ami, Louis françois Sterin
et louis joseph montheron amis aux marié lesquels
ayant declarés savoir ecrire ont signés cet avec moi
le meme jours, mois et an que dessus , exceptés jacque
marie hequet et jean francois hequet et marie françoise
joseph qui ont fait leur marque ordinaire ayant declarés
ne sçavoir ecrire , andré louis haussoulier pere de la
mariée a fait aussi sa marque comme il consent au
mariage de sa fille , mais jean baptiste dufour , Louis françois
sterin et Louis joseph montheron ont signés cet ayant
declarés scavoir ecrire de ce tous interpellés
marque + de jacque marie heque
marque + de marie francois josephe haussoulier
marque + de jean francois hequet
jean baptste dufour Louis francois
louis joseph motheron Stérin
marque + d'andré louis haussoulier
A.f.b. Kindt pretre
et curé de vvizernes